



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et du Contrôle de Légalité

ARRÊTÉ n° 2016 - M-02-003
portant fusion des communautés de communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE du
Pays Creuse - Thaurion – Gartempe

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 modifié autorisant la création d'une communauté de communes prenant la dénomination de « Communauté Intercommunale d'aménagement du territoire CIATE du Pays Creuse –Thaurion – Gartempe»,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu les délibérations des communes sur l'ensemble des projets de périmètres proposés dans le cadre du SDCI dans le délai de soixante-quinze jours qui leur était imparti,

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2016 portant projet de périmètre des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale issus de fusion conformes au SDCI arrêté,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation pour accord des communes et avis des EPCI concernés, sur les arrêtés de projet de périmètre, la majorité qualifiée requise n'a pas été atteinte,

Considérant que les arrêtés de projet de périmètre étaient conformes au SDCI arrêté, qu'il convenait dès lors de saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis simple,

Considérant que l'amendement global adopté en CDCI le 19 septembre 2016, dans les conditions prévues au quatrième alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, prévoit la fusion des communautés de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf Royère de Vassivière,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes CIATE du Pays Creuse - Thaurion – Gartempe et Bourgneuf/Royère-de-Vassivière.

Article 2 : Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne la dissolution des communautés de communes CIATE du Pays Creuse - Thaurion – Gartempe et Bourgneuf/Royère-de-Vassivière.

Article 3 : L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des communautés de communes. Il regroupe les communes suivantes :

Ahun, Ars, Auriat, Banize, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Faux-Mazuras, Fransèches, Janailat, Lépinas, Maisonnisses, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Mérignat, Mazeirat, Montboucher, Le Monteil-au-Vicomte, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, La Pouge, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Saint-Yrieix-les-Bois, Sarden, Soubrebost, Sous-Parsat, Thauron et Vidaillat.

Article 4 : La communauté de communes est dénommée « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière ».

Son siège est fixé à Masbaraud Mérignat.

Il appartiendra au nouvel organe délibérant de modifier, le cas échéant, la dénomination et le siège du nouvel EPCI dans le cadre de la modification statutaire.

Article 5 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Le régime fiscal de la nouvelle communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 : Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier de Bourgneuf.

Article 8 : A compter du 1^{er} janvier 2017, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté de communes exerce, l'intégralité des compétences obligatoires prévues par la loi pour la catégorie des communautés de communes, de manière immédiate et sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elle exerce également les compétences optionnelles et facultatives que les communautés de communes de la CIATE du Pays Creuse - Thaurion – Gartempe et de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière exerçaient jusqu'au 31 décembre 2016. La liste des compétences figure en annexe du présent arrêté.

Les compétences optionnelles et facultatives devront être harmonisées, dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives. Durant cette période transitoire, ces compétences sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient avant la fusion.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, l'intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence.

Jusqu'à définition, l'intérêt communautaire déterminé au sein de chacun des établissements publics ayant fusionné, reste en vigueur sur leur périmètre respectif.

Article 9 : L'ensemble des droits, biens et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière ».

Article 10 : La communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 11 : L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes de la CIATE du Pays Creuse - Thaurion - Gartempe et de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière est transféré à la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière ».

Article 12 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 13 : L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à l'exception du personnel occupant un emploi fonctionnel de direction. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 14 : Les résultats de fonctionnement, d'une part, les résultats d'investissement, d'autre part, sont repris par la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière », ces deux résultats étant constatés pour chacun des organismes fusionnés, à la date d'entrée en vigueur de la fusion, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 15 : L'architecture budgétaire de la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière », est constituée d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- « immobilier d'entreprises »
- « zones économiques »
- « station service »
- « vente d'énergie »
- « salle culturelle »
- « ateliers relais »
- « SPANC »

Article 16 : La communauté de communes est substituée de plein droit à tout syndicat de communes ou syndicat mixte dont le périmètre est identique, pour la totalité des compétences qu'ils exercent

La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres ou à une des communautés de communes fusionnée, lorsque celles-ci sont groupées avec des communes ou des communautés de communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Par dérogation, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui le composent. Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois EPCI à

fiscalité propre au moins, ce transfert de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée.

Article 17 : Le nouvel EPCI créé par fusion prend pleine et entière responsabilité des archives détenues par les EPCI fusionnés. Chaque EPCI fusionné établit en trois exemplaires un récolement exhaustif de ces archives cosigné par son président et le président du nouvel EPCI.

Article 18: Les conseils municipaux des communes membres du nouvel EPCI ont la possibilité, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, d'adopter un éventuel accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du nouvel établissement dans les conditions du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires seront établis en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 précité.

Un arrêté préfectoral viendra constater la composition du conseil communautaire du nouvel établissement, soit en application d'un éventuel accord local, soit – à défaut – en application des règles fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des EPCI est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 19: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 20 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, MM les Présidents de la communauté de communes de la CIATE du Pays Creuse - Thaurion – Gartempe et de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Creuse.

Fait à Guéret, le **2 NOV. 2016**

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Annexe 1

I – compétences issues de la communauté de communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE INTERCOMMUNAL

1.1 Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de Pays.

1.2 Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

1.3 Création, gestion, entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) dédiées uniquement à l'accueil d'activités économiques. L'exercice de cette compétence ne concerne que la réserve foncière de Langladure (commune de Masbaraud-Mérignat).

1.4 Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires de randonnée ayant un intérêt archéologique, historique, naturel, industriel ou lié à la valorisation de produits locaux, d'un linéaire supérieur à 3 km et empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.

Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire intercommunal dans son ensemble et favorisant les liaisons avec les territoires intercommunaux limitrophes.

La compétence communautaire concerne :

- l'entretien
- l'ouverture
- et le balisage.

Selon les critères précédents, sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire :

- La boucle Bourgneuf – Royère-de-Vassivière dite « GR de Pays des cascades, landes et tourbières ».
- Le sentier du bois des bœufs (passant par les roches de Mazuras, la forêt domaniale de Faux-Mazuras et le long de la rivière Mourne).
- La liaison Bourgneuf-Montboucher dite « liaison Ouest ».
- La liaison Ouest-Est (communes de Saint Martin Sainte Catherine, Saint Pierre Chérignat, Montboucher, Masbaraud-Mérignat, Bourgneuf, Faux Mazuras, Mansat-la-Courrière, Soubrebost), formée par le GR de Pays des cascades, landes et tourbières, par le sentier « Histoire et Patrimoine » et par la liaison Ouest.
- La boucle Sud Ouest (communes de Auriat, Saint Priest Palus, Saint Junien la Bregère, Saint Moreil).
- La boucle Nord (communes de Bourgneuf, Masbaraud-Mérignat, Saint Dizier Leyrenne, Bosmoreau-les-Mines).
- Les itinéraires thématiques suivants :
 - le chemin de découverte patrimoniale archéologique et historique sur Saint Pierre Chérignat, Montboucher et Saint Amand Jartoudeix dit « sentier Histoire et Patrimoine ».
 - Le sentier du Haut Thaurion sur les communes du Monteil au Vicomte, de Royère de Vassivière et de Saint Pierre Bellevue.
 - Le sentier « sur les pas de Martin Nadaud » (commune de Soubrebost).

1.5 Aménagement de cours d'eau (à l'exception de ceux concernés par le syndicat Banize-Thaurion)

L'exercice de la compétence communautaire concerne :

- La mise en place de contrats de restauration et d'entretien de rivières sur le Thaurion, la Maulde et leurs affluents
- Les opérations ponctuelles visant :

à améliorer le fonctionnement des cours d'eau, avec des interventions dans le lit naturel des cours d'eau et sur la végétation des berges des rivières traversant des sites et milieux naturels d'intérêt communautaire.

à améliorer la qualité des habitats piscicoles sur le Thaurion, la Maulde et leurs affluents, en concertation avec les partenaires techniques compétents (Conseil Supérieur de la pêche).

1.6. Protection et valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire

- Etudes, propositions et mise en œuvre de programmes de gestion avec des partenaires compétents (DIREN, ONF, CREN, Conseil Général, Conseil Régional...).
- Actions de préservation des milieux écologiques et/ou actions de valorisation à but éco-touristique permettant l'accès du public aux sites et milieux naturels présentant un intérêt géologique, faunistique, floristique, botanique, paysager et s'agissant de la qualité des eaux.
- Les interventions de la communauté de communes concernent uniquement :
 - les sites protégés au titre de la loi de 1930 (sites inscrits et classés);
 - les sites protégés au titre de la loi de 1906 (sites et monuments naturels à caractère artistique);
 - les sites bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de protection de Biotope;
 - les sites d'intérêt communautaire potentiels répertoriés au titre de la Directive européenne du 21 mai 1992 dite « Faune – Flore - Habitats »;
 - les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) répertoriées sur le territoire de la communauté de communes;
 - les sites Natura 2000;
 - les sites qui sont appelés à être classés réserves naturelles régionales.;
 - les sites non protégés et non inventoriés présentant un caractère géologique, faunistique, floristique, botanique, paysager ou légendaire exceptionnel
- Selon ces critères, sont considérés d'intérêt communautaire :
 - La lande d'Augerolles (commune de Saint-Pardoux-Morterolles).
 - La Tourbière de la Mazure (communes de Royère de Vassivière, Saint Pierre Bellevue et du Monteil au Vicomte).
 - L'Etang Bourdeau (commune de Saint Pardoux Morterolles).
 - La cascade des Jarrauds (commune de Saint Martin Château).
 - La chute du Poirier (commune de Soubrebost).
 - Les champs de Pierre et cascades d'Augerolles (commune de Saint Pardoux Morterolles).
 - La Rigole du Diable (communes du Monteil au Vicomte et de Royère de Vassivière).
 - Les Roches de Mazuras (commune de Faux Mazuras)
 - La Forêt d'Espagne (communes de Saint Martin Sainte Catherine et Saint Pierre Chérignat).
 - La Pierre aux neuf gradins (commune de Soubrebost).
 - L'étang-tourbière de Prugnolas (commune de Royère de Vassivière).

2. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

2.1 Actions de prospection et d'information participant à l'accueil et au maintien de la population et des activités économiques sur le territoire intercommunal, dans le cadre du pôle local d'accueil.

2.2. Emploi – formation – insertion professionnelle

- Soutien et mise en place d'un Espace Territorial Emploi Formation (EETF), visant à mettre en adéquation les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, en gestion directe ou par l'intermédiaire de structures compétentes disposant de personnel qualifié et des moyens logistiques nécessaires pour assurer un accueil, un accompagnement et un suivi rigoureux.
- Soutien à des activités d'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes, poursuivant un objectif de retour à l'emploi :
 - par le biais de subventions allouées à des associations dans le cadre de leurs activités ;
 - par des mises à disposition foncières ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités ;
 - par un accompagnement financier ayant pour objet précis l'élaboration et la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement portant sur le patrimoine, les chemins de randonnée, les rivières et les milieux naturels du territoire intercommunal.

2.3. Aides indirectes aux entreprises

Favoriser le maintien, la création ou la reprise, l'accompagnement, le développement, l'accueil et la promotion d'entreprises par la mise en place de démarches collectives territorialisées en faveur de l'artisanat, des commerces et des activités de services.

2.4. Maintien de commerces essentiels à la population 6

Sont uniquement considérées d'intérêt communautaire les interventions de la communauté de communes en faveur du maintien des activités de station service.

Les critères d'intervention de la communauté de communes sont les suivants :

- l'activité de distribution de carburants doit être la dernière à l'échelle cantonale;
- la carence de l'initiative privée doit être constatée à l'échelle cantonale;
- l'implantation se fera dans une commune bénéficiant de la présence de commerces de proximité;
- la communauté de communes, propriétaire des équipements de la station service peut procéder à une gestion directe ou une mise à disposition à une personne publique ou privée.

Les opérations existantes, réalisées par les communes, restent dans leur domaine de compétence.

2.5. Interventions en matière de foncier et autre immobilier d'entreprises

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques (en dehors de celles gérées par le SYMIVA)

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités créées par les communes antérieurement au transfert de compétence et pour lesquelles la communauté de communes intervient uniquement sur l'entretien de la voirie et des éléments accessoires, nécessaires ou indispensables à la circulation routière. Il s'agit des opérations de déneigement, d'entretien des fossés, des accotements, des talus, et de renouvellement de la signalétique d'information.

- les projets de zones d'activités pour lesquels la communauté de communes intervient sur des travaux de viabilisation des terrains et par la suite sur des travaux d'entretien de la voirie et de l'ensemble des réseaux (secs, dont éclairage public, et humides). Ces zones doivent :

- proposer une surface commercialisable d'au moins 5 400 m²
- disposer d'au moins quatre lots
- présenter une attractivité en terme de zone de chalandise.

Les zones d'activités de La Chassagne, du Pont Rouge, de Rigour, de la Grange Bonnyaud, de Rigour Nord à Bourgneuf, de Langladure sur la commune de Masbaraud Mérignat et de Sainte Marie à Royère de Vassivière sont d'intérêt communautaire.

• Opérations de location ou de location vente de locaux en vue de favoriser l'installation d'activités de production et/ou de transformations artisanales et industrielles, et d'entreprises de services.

Les conditions d'intervention de la communauté de communes sont les suivantes :

- pour les activités artisanales, un engagement contractuel du bénéficiaire à créer un minimum de cinq emplois à temps complet les trois premières années suivant l'installation dans les locaux;
- pour les activités industrielles, un engagement contractuel du bénéficiaire à créer un minimum de dix emplois à temps complet les trois premières années suivant l'installation dans les locaux ;
- pour les entreprises de services, un engagement contractuel du bénéficiaire à créer un minimum de cinq emplois à temps complet les trois premières années suivant l'installation dans les locaux.

Les opérations similaires existantes, réalisées par les communes, restent leur propriété et les nouveaux projets ne répondant pas aux critères précédents relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale.

- Etudes d'opportunité, création, gestion, entretien, promotion et commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs de projets d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises.

2.6. Hall de l'élevage à Bourgneuf : travaux de requalification et gestion de l'équipement

2.7. Soutien financier aux manifestations économiques d'envergure, de type foire exposition, foire agricole et à toute autre manifestation, à caractère événementiel, de dimension régionale, nationale ou internationale.

3. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3.1. Actions de développement d'une politique intercommunale du logement :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Programme d'Intérêt Général (PIG).

- Information, conseil et accompagnement financier de projets privés d'amélioration de l'habitat en secteur diffus (hors OPAH et PIG), avec des partenaires financiers, selon les modalités validées par délibération du conseil communautaire.
- Information, conseil et mise en œuvre de politiques partenariales d'incitation à la maîtrise des énergies et au développement des énergies renouvelables auprès des propriétaires (publics et privés) des logements du territoire, selon les formes précisées par délibération du conseil communautaire.

3.2. Mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat et du logement.

3.3. Mise en œuvre de dispositifs d'incitation et d'aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel, pour des bâtiments à usage d'habitation, qu'ils soient publics ou privés, et concernant des travaux extérieurs.

3.4. Actions d'amélioration de l'habitat locatif public :

- Réalisation de logements publics locatifs par :

- rénovation de logements ou bâtiments communaux anciens ;
- acquisition rénovation (éventuellement suite à une donation) de logements ou bâtiments anciens, vacants, pour des opérations situées sur le territoire communautaire, prenant en compte des besoins identifiés, participant à la politique de maintien ou d'accueil de populations, portant sur la création d'au moins trois logements locatifs et pour des travaux d'un montant supérieur à 200 000 € hors taxes par bâtiment.

- Gestion directe ou déléguée du parc locatif réhabilité en maîtrise d'ouvrage intercommunale.

- Et dans le cadre d'opérations partenariales :

- la réhabilitation ou la construction de logements sociaux, par l'assurance de garanties d'emprunts et/ou par le versement d'une participation financière de 12,5 % du montant hors taxes de l'opération plafonnée à 25 000 € hors taxes, aux associations agréées pour la réhabilitation ou la construction de logements en faveur des personnes défavorisées, aux Sociétés d'Economie Mixte compétentes, et à tout organisme HLM ou gestionnaire de logements à caractère social ;

• l'élaboration et la validation d'un programme de réalisation de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes en concertation avec les élus communaux et en partenariat avec l'Etat et l'O.D.H.L.M. de la Creuse.

• la réhabilitation ou la construction de logements sociaux par l'assurance de garanties d'emprunts et/ou le versement d'une participation financière à l'O.D.H.L.M. de la Creuse dans le cadre de ce programme intercommunal.

4. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4.1. Impulser et coordonner l'action touristique en partenariat avec les structures existantes, notamment la mise en œuvre de la procédure de création, le suivi et le soutien au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal pour l'exercice des missions suivantes considérées d'intérêt communautaire, en dehors du territoire d'intervention et des prérogatives du SYMIVA :

- la définition et le montage de produits touristiques
- l'accueil, l'information des touristes, y compris pour faciliter leur hébergement sur le territoire intercommunal
- la promotion touristique du territoire
- la coordination de l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique.

4.2. Etudes d'aménagement, construction et gestion d'une Maison du Territoire Intercommunal à Bourgneuf visant à faire découvrir les activités économiques, touristiques et culturelles au grand public.

4.3. Création, gestion et entretien d'aires de campings cars à proximité des principaux axes de communication et de sites touristiques majeurs du territoire intercommunal. Relèvent du domaine d'intervention intercommunal une seule aire de campings-cars à Bourgneuf, Royère-de-Vassivière, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Junien-la-Bregère, Montboucher, Auriat, Bosmoreau-les-Mines et Soubrebost – site de la maison Martin Nadaud.

4.4. Elaboration d'un schéma intercommunal de développement des hébergements touristiques permettant de déterminer le positionnement stratégique et financier de la communauté de communes.

5. ACTION CULTURELLE

5.1. Soutien financier aux manifestations culturelles, à caractère évènementiel et de dimension nationale, régionale ou internationale.

5.2. Participation à la programmation de spectacles en partenariat avec les structures de niveau régional ou national, en direction de tous publics.

5.3. Valorisation des activités culturelles locales associatives par un accompagnement logistique hors d'évènements.

5.4. Favoriser la fréquentation et le développement de pratiques autour du cinéma de Bourgneuf. Les actions suivantes relèvent du domaine d'intervention communautaire :

- Accompagnement financier du dispositif « école et cinéma » visant à faire découvrir le cinéma à l'ensemble des écoles primaires du territoire intercommunal ;
- Travaux de numérisation et de rénovation du cinéma de Bourgneuf et gestion de l'équipement.

5.5. Petit patrimoine rural non protégé d'intérêt communautaire.

- Les éléments devront correspondre aux critères suivants : être visibles des axes de communication du domaine public, à savoir des voies routières ou des chemins de randonnée, participer à l'identité du territoire, posséder un caractère unique ou spécifique, présenter un intérêt archéologique, historique ou lié à la valorisation de produits locaux et se situer sur le domaine public.

- La compétence intercommunale comprend des actions de restauration et de valorisation de ces éléments, à partir des préconisations de partenaires techniques compétents, dont le montant total des travaux est supérieur à 8 000 € hors taxes.

5.6. Sites emblématiques et historiques d'intérêt communautaire.

Etudes, sauvegarde, restauration, valorisation et, en partenariat avec les communes et les associations locales, soutien à l'animation de sites emblématiques de la mémoire collective du territoire et de sites historiques d'intérêt communautaire, hors édifices religieux affectés à un culte.

Sont d'intérêt communautaire :

- la Maison Martin Nadaud à la Martinèche, commune de Soubrebost
- le château de Pierre d'Aubusson au Monteil-au-Vicomte
- la tour Zizim à Bourgneuf
- le site d'exploitation minière de charbon de La Lande, commune de Bosmoreau-les-Mines.

5.7. Création et gestion d'une salle culturelle intercommunale.

6. VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- ⇒ Entretien
- ⇒ Aménagement
- ⇒ Création de voirie d'intérêt communautaire

Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les voies reliant les zones d'activités d'intérêt communautaire, existantes ou en projet, aux routes départementales et nationales, soit :

Sur la commune de Bourgneuf :

- la voie reliant la Zone d'activité de la Chassagne à la route départementale 912
- la voie reliant la Zone d'activité de Rigour à la route nationale 141
- la voie communale n° 12 reliant la Zone d'activité de la Grange Bonnyaud à la route départementale n° 37
- la voie de desserte intérieure reliant la Zone d'activité de la Grange Bonnyaud à la voie communale n° 12
- la voie communale reliant la zone d'activités de Rigour Nord à la route départementale 8.

Sur la commune de Masbaraud-Mérignat :

- la voie communale n° 17 reliant la route départementale 941 à la Zone Industrielle Bois de Langladure.

Sur la commune de Royère-de-Vassivière :

- une partie de la voie communale intitulée « rue de la zone artisanale » reliant la route départementale 3 à la zone artisanale de Sainte Marie.

7. OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

7.1. Création et gestion d'un site internet de la communauté de communes.

7.2. Mise en place d'un réseau extranet intercommunal visant à mettre en relation les élus ainsi que les services communautaires et communaux.

7.3. Numérisation et acquisition d'un logiciel d'exploitation du cadastre des communes membres.

7.4. Mise en œuvre d'un partenariat spécifique avec des médias de proximité visant à couvrir et faire connaître les manifestations et projets du territoire intercommunal.

7.5. Prise en charge du coût de la prestation relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

7.6. Aménagement numérique du territoire : participation à des opérations d'aménagement d'infrastructures de réseaux d'initiative publique haut et très haut débit, dans le cadre de démarches concertées et globales avec les communes membres et les partenaires techniques et financiers régionaux et nationaux compétents.

8. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Elimination des déchets ménagers et assimilés, collecte et traitement :

- la collecte en porte à porte, ou en apport volontaire (PAV), sélective ou non, ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries

- le traitement comprend le tri, la valorisation matière ou énergétique et le stockage.

8.2 Energies renouvelables

Réflexion sur la maîtrise des énergies renouvelables liées à l'éolien dans le cadre de la définition de zones de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal.

9. ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bourgneuf et d'un cabinet d'exercice regroupé à Saint Dizier Leyrenne (fonctionnant en lien avec cette MSP), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.

10. ELABORATION DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

II – compétences issues de la communauté de la CIATE du Pays Creuse - Thaurion – Gartempe

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

4.1. Aménagement de l'espace communautaire :

Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

Zone d'Aménagement Concerté : création, gestion, entretien.

Constitution de réserves foncières en vue de favoriser le maintien et l'accueil d'activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et de services.

Mise en œuvre d'une politique globale et contractuelle d'aménagement du territoire de type pays, pôle d'excellence : élaboration, suivi, gestion et participation aux actions

4.2. Développement économique :

4.2.1. Création et aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques.

4.2.2. Actions développement économique d'intérêt communautaire.

Mise en œuvre d'une politique globale d'accueil et de maintien de la population et d'activités au travers du Pôle Local d'Accueil

Réhabilitation, entretien et gestion des locaux commerciaux communaux, si le montant de l'opération est supérieur à 100 000 euros HT. Sont concernés les bâtiments ayant déjà été exploités par les communes. Sont exclus de la compétence les bars, les hôtels et les restaurants, sauf le restaurant de Masgot sur la commune de Fransèches, déjà géré par la Ciate depuis janvier 2010.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion de locaux commerciaux si le montant de l'opération (comprenant l'acquisition ainsi que les travaux) est supérieur à 130 000 euros H.T. Sont exclus de la compétence les bars, les hôtels et les restaurants.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion d'immeubles en centre bourg composés de locaux pouvant accueillir des commerces de proximité ou des services en rez-de-chaussée et des logements locatifs à l'étage, lorsque le montant de l'opération (comprenant l'acquisition et les travaux) est supérieur à 130 000 euros HT. Sont exclus de la compétence les bars, les hôtels et les restaurants.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion de locaux industriels, artisanaux, agricoles ou de service.

Construction, entretien et gestion de bâtiments visant à accueillir des activités à caractère industriel, commercial, artisanal, agricole et de service.

Mise en œuvre et accompagnement des programmes d'aides au commerce et à l'artisanat dans le cadre du pays sud creusois.

4.2.3. Développement touristique

Elaboration, suivi et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique dans le cadre du Pays Sud Creusois.

Financement de l'office de tourisme intercommunal pour la mise en œuvre de ses actions : accueil, information, promotion, animation.

Gestion, entretien, amélioration et valorisation des équipements touristiques communautaires existants.

Création, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est considéré d'intérêt communautaire l'équipement qui remplit l'ensemble des critères suivants : assurer la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales, participer à l'animation locale, avoir un impact économique et son rayonnement qui dépasse le territoire de la Communauté de Communes.

Mise en place d'un partenariat avec les associations : participation financière pour les événementiels fédérateurs favorisant la fréquentation, la promotion et le rayonnement du territoire ou engendrant des retombées économiques. Cette compétence exclut la participation au fonctionnement des associations.

4.3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Création, aménagement et entretien de voirie nouvelle favorisant l'accès dans les zones d'activités communautaires.

4.4. Politique du logement et du cadre de vie et politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Production d'études, d'outils et de documents permettant une meilleure connaissance dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie en vue de mener une politique adaptée et garantir de nouveaux services à la population ainsi qu'un développement harmonieux du territoire.

Mise en œuvre de programmes en faveur de la requalification du parc privé : études, partenariats, financements, suivi-animation en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes et notamment des plus défavorisées.

Poursuite d'une politique intercommunale du logement social par la réhabilitation des logements communaux en logements sociaux en faveur des personnes défavorisées pour des opérations d'un montant supérieur à 60 000 euros (HT). Sont concernées les bâtiments ayant déjà été exploités par la commune ainsi que les bâtiments déjà en possession des communes au 1^{er} janvier 2011.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion d'immeubles dans le cadre d'un projet de valorisation des centre-bourgs mené par les communes, pour les opérations d'un montant global supérieur à 130 000 euros HT:

Gestion du parc locatif réhabilité par la Communauté de Communes pendant la durée du contrat.

Programmes de construction de logements dans le cadre de conventions de mandats conclues avec un organisme agréé d'habitat social. Sont concernés uniquement les programmes présentant une plus-value sociale ou environnementale.

Actions visant à la promotion et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel local : études, partenariats, financements, suivi-animation.

Mise en place d'un relais local d'information sur le logement et le cadre de vie.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

5.1. Protection et mise en valeur de l'environnement naturel et patrimonial

5.1.1. Chemins de randonnée et sentiers d'interprétation

Entretien, balisage et promotion de sentiers de randonnée pédestre, VTT et équestre sur les boucles déjà existantes et détaillées dans le guide de randonnée 2010. Ouverture de nouvelles portions dans les cas suivants : fermeture d'un chemin privé nécessitant la modification d'un itinéraire existant ; ajustement d'un itinéraire en vue de mieux adapter la boucle aux usagers potentiels.

Le domaine public reste de la compétence communale. Si un itinéraire emprunte le domaine public seul le balisage reste compétence de la Communauté.

Création, balisage et entretien de sentiers d'interprétation thématiques. Ces sentiers seront réalisés sur l'itinéraire ou en cohérence avec l'itinéraire des boucles de randonnées existantes. Ils devront en outre être situés sur ou à proximité de sites d'intérêt touristique avérés (sites inscrits ou classés, sites de mémoire, sites touristiques majeurs...)

5.1.2. Rivières

Restauration puis entretien des berges et du lit mineur des rivières dans le cadre de programmes de travaux pluriannuels élaborés avec les partenaires techniques et financiers :

- Mise en œuvre et suivi des actions prévues par le Contrat Territorial Milieu Aquatique sur la Creuse et ses affluents ;
- Mise en œuvre et suivi des actions prévues par le Contrat de Rivière Gartempe sur la Gartempe et ses affluents;
- Mise en œuvre et suivi des actions prévues par le Contrat Territorial Vienne Amont sur le Thaurion et ses affluents.

Travaux d'urgence lorsqu'il y a menace pour la sécurité des biens et des personnes, sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, sous conditions de la reconnaissance du caractère d'urgence et de l'autorisation par les services chargés de la police de l'eau.

Entretien des berges exclusivement au niveau des sites d'intérêt touristique aménagés par la Communauté de Communes.

5.1.3. Petit patrimoine rural non protégé

Réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé quand l'objet est propriété publique, visible de la voie publique ou d'un chemin de randonnée balisé par la Ciate ou inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Mise en place d'actions de valorisation et de promotion du patrimoine réhabilité.

5.1.4. Energies renouvelables

Réflexion et études sur le développement des énergies renouvelables.

Réalisation d'études et de toute action visant à proposer une zone de développement de l'éolien.

5.1.5. Gestion de l'eau

Elaboration d'un diagnostic sur la gestion de l'eau, en dehors des compétences exercées par les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable.

5.2. Action sociale d'intérêt communautaire

Entretien, aménagement et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ahun et de Sardent, et création, aménagement et gestion de nouveaux Accueils de Loisirs Sans Hébergement dont la fréquentation et le champ d'intervention dépassent les limites communales.

Entretien et gestion d'un Accueil de jeunes sans hébergement à Ahun.

Organisation de séjours de vacances.

Elaboration, coordination et mise en oeuvre d'un Contrat Educatif Local concernant les activités extra et péri scolaires en lien avec les associations locales.

Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance à l'exclusion des garderies péri-scolaires.

Création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles - Parents – Enfants.

Diagnostic en matière de services aux personnes.

Appui à la mise en place d'un pôle de santé ; création, aménagement, gestion et entretien d'une maison de santé et appui technique et financier à la constitution d'un réseau de santé.

5.3. Création, et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations existantes, préconisations et contrôles des installations neuves.

COMPETENCES FACULTATIVES :

6.1. Développement culturel

Programmation de spectacles en direction de tous les publics.

Création, aménagement, entretien et gestion d'un équipement culturel intercommunal à Sardent.

Réhabilitation, entretien et gestion d'un immeuble à vocation Muséographique (Musée Jamot) à St Sulpice les Champs, dans le respect des clauses du bail emphytéotique passé avec l'association des amis du Dr Jamot.

Réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un immeuble à vocation de résidence d'artistes au Moutier d'Ahun.

6.2. Elimination, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

